

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T644

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'Entreprise **AJ RENOV'CONCEPT** en date du 06 Novembre 2024 chargée
par CITYA COTE FLEURIE Syndic de copropriété, de travaux de rénovation de la cage d'escalier de la
Résidence NORMANDY CASTEL 1 rue Victor-Hugo à Trouville-sur-Mer.
Considérant la nécessité pour l'Entreprise AJ RENOV'CONCEPT de disposer de son véhicule utilitaire à
proximité immédiate de son chantier.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue Victor-
Hugo.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **AJ RENOV'CONCEPT** est autorisée à stationner son véhicule utilitaire au droit du **1 rue Victor-Hugo, Résidence NORMANDY CASTEL**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 ml x 2m = 10 m² d'emprise) au droit du 1 rue Victor-Hugo, Résidence NORMANDY CASTEL et sera réservé à l'entreprise AJ RENOV'CONCEPT.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mardi 19 Novembre 2024 au Mardi 24 Décembre 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'Entreprise AJ RENOV'CONCEPT qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'Entreprise AJ RENOV'CONCEPT de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** (10 m² d'emprise) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à : **Entreprise AJ RENOV'CONCEPT - SAS - 4 impasse des Lavandières - 14370 MEZIDON VALLÉE D'AUGE (SIRET 985 354 109 00011)**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 07 Novembre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.